Ecole Saint-François-Xavier

Rue Florimond Bidron, 85

5020- Vedrin

Notre projet d'accueil extra-scolaire

Accueil extra-scolaire agréé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

L'obtention de cet agrément est un plus et démontre notre envie de vous offrir un service de qualité avec une équipe compétente travaillant dans le respect du code de qualité et dans le respect des enfants.

1. La philosophie de notre accueil extra-scolaire

Notre établissement cultive avant tout un esprit familial : l'ambiance y est conviviale et chaleureuse. Notre principal objectif est que les enfants qui fréquentent l'accueil grandissent et s'épanouissent comme au sein d'une grande famille.

Notre accueil extra-scolaire est reconnu par l'ONE, nous appliquons donc le référentiel psychopédagogique pour les milieux d'accueil de qualité : « Accueillir des enfants de 3 à 12 ans : viser la qualité ».

Nous nous basons également sur le Code de Qualité instauré par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 qui définit un certain nombre d'objectifs communs aux différentes structures d'accueil.

Le milieu d'accueil est régi par le règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de notre école.

Notre accueil est ouvert exclusivement aux enfants de 2 ans et demi à 12 ans fréquentant notre école.

2. L'accueil/la communication

Nous accueillons tout enfant y compris les enfants à besoins spécifiques.

Nous collaborons étroitement dans ces situations avec notre PMS, les parents et les Equipes professionnelles autour de l'apprenant.

Nous communiquons avec les parents en direct, par mail, par Sdui (outil permettant d'envoyer un sms) et nous concertons avec eux pour le plus grand bien-être de leur(s) enfant(s) et des autres élèves le cas échéant. Nous écoutons les demandes, les besoins des élèves, des parents, des accueillants (sondages) pour tenter d'encore mieux faire au quotidien.

Les accueillant(e)s sont quotidiennement en contact direct avec les parents et constituent un réel relais entre l'école et la maison et vice-versa. Les messages transitent systématiquement par eux/elles sans aucun problème. Ils/elles sont au centre de l'accueil de l'enfant et de sa famille. Ils mettent tout en œuvre pour respecter l'épanouissement de l'enfant, dans le respect de leur personnalité et de leurs possibilités.

Dans cette perspective, les accueillants entretiennent une relation active et de confiance (déontologie) avec les parents.

3. La gestion des espaces et du temps

Des bancs de la paix et de l'amitié ont été placés sur la cour primaire où est centralisée l'accueil-extrascolaire pour permettre le plus grand respect de toutes et de tous.

Les conflits s'autogèrent et parfois, les encadrants interviennent pour réguler un conflit ou une tension entre deux ou plusieurs enfants. Le dialogue est toujours privilégié et, si sanction doit être prise, elle est adaptée à la situation.

Plusieurs locaux sont réservés et mis à disposition pour l'accueil extra-scolaire (local garderie, réfectoire, salle de gymnastique, classes).

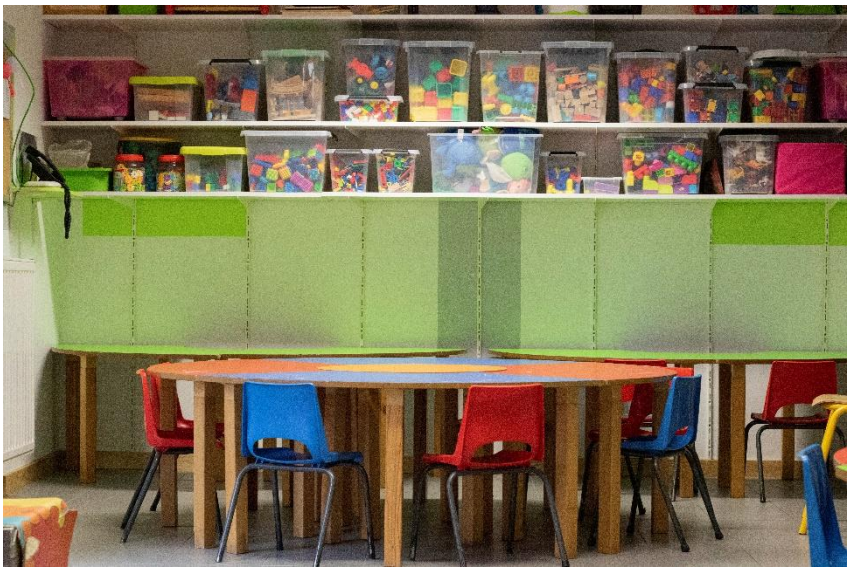

Les cours de récréation en maternelle et en primaire sont également utilisées dès que le temps le permet.

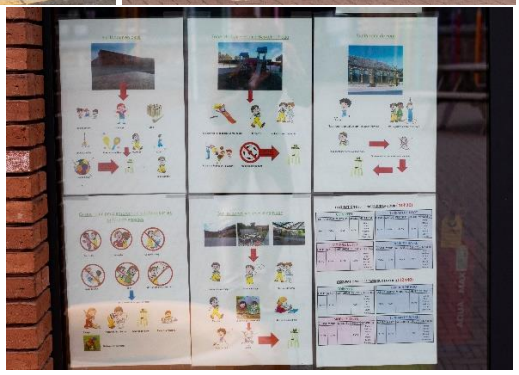

Ces cours sont divisées en divers espaces : zones de jeux avec ballon, sans ballon, espace vert et portique. Des bacs potagers et des plantations sont disponibles pour observer la nature et mieux la respecter. Une bibliothèque est installée sur la cour primaire pour s'occuper pendant les récréations ou durant le temps d'accueil extra-scolaire.

Des marelles ou jeux peints sur le sol permettent des jeux coopératifs. Nous nous sommes formés sur le sujet et appliquons les idées de Bruno Humbeeck. Ces organisations des espace-temps favorisent la coopération, la responsabilité de toutes et de tous, la diversité des activités. Elles réduisent l'agressivité et encouragent des activités variées et épanouissantes.

Le matin tous les enfants sont rassemblés dans un même lieu. Ils peuvent prendre leur petit-déjeuner, se reposer ou faire des jeux.

Ils peuvent sortir sur la cour dès que possible.

Le soir, les enfants sont répartis par groupe d'âge. Des études sont organisées et surveillées par plusieurs enseignant(e)s engagé(e)s par l'ASBL « Les Amis de SFX » ou bénévoles (parents, grands-parents, …). Un local a été spécialement pensé pour l'accueil des plus petits : couleurs apaisantes, coin « cocoon », coin jeux, coin peinture, avec du mobilier adapté.

4. Partenariats

Nous collaborons avec le Service Citoyen pour bénéficier d'aide(s) supplémentaire(s).

Nous travaillons aussi avec l'Asbl Atart qui organise des activités parascolaires au sein de notre établissement.

Sur inscription, les primaires peuvent faire leurs devoirs au calme dans des classes et sont encadrés par des enseignants, des bénévoles (parents, grands-parents, …).

5. Matériel

Les élèves peuvent profiter également de jeux (cordes à sauter, raquettes, ballons…) dans nos espaces extérieurs.

Après l'étude, par mauvais temps, des locaux sont disponibles pour passer un agréable moment (jeux de sociétés, dessins, petits bricolages, livres…).

6. Nos valeurs

Les valeurs de notre projet éducatif sont donc également d'application au quotidien au sein de l'accueil extra-scolaire : respect de soi, des autres, de l'environnement, la confiance en soi, la confiance aux autres, la solidarité.

Notre lieu d'accueil se veut sécuriser et sécurisant. Un lieu pour grandir, pour s'épanouir globalement.

6.1. Aspect collectif

Le savoir vivre ensemble est très important :

- Le goûter se veut un moment de partage et de prise de connaissance de l'alimentation saine (le fruit avant le biscuit).
- Par le rangement seul de sa mallette et de son manteau. Nous mettons de ce fait le point sur l'apprentissage de son autonomie.
- Par le rangement des jouets plus utilisés (si on joue à plusieurs tout le monde range).

- Par l'apprentissage de la citoyenneté de l'enfant par la pratique de la vie en société et le respect des règles.

- Par le respect des différences physiques, culturelles ou sociales. En leur faisant comprendre la nécessité de l'esprit d'ouverture et du respect de la liberté individuelle par l'acceptation des autres, de leur différence et aux valeurs chrétiennes.

6.2. Aspect individuel

Le vrai temps libre est un temps de jeu où l'enfant peut déterminer lui-même ce qu'il fait et par lequel il développe son imaginaire et sa créativité. L'enfant est encouragé à être initiateur dans ses jeux.

Les accueillantes ont un rôle régulateur dans le respect des rythmes et besoins de chaque enfant (qui dépend de son état émotionnel, de son âge, de son tempérament…). Elles veillent donc à offrir un panel de jeux et un aménagement de l'espace qui permettent de répondre à ses rythmes et besoins. Le résultat n'est pas une attente de production déterminée mais bien dans une démarche qualitative. Ce qui compte avant tout, c'est que chaque enfant se sente entendu, respecté dans ce qu'il vit, dans ce qu'il est, quelle que soit sa particularité ou sa différence.

Nous permettons aux enfants d'agir et d'interagir de manière autonome (un adulte en retrait mais disponible) :

- Pour découvrir le monde, expérimenter (déguisements, dinette, garage…).
- Pour s'exprimer (coloriage, peinture avec chevalet…).
- Pour avoir de la joie, s'amuser (espaces verts, modules, vélos, bancs pour jouer, …).

- Pour s'évader (livres).
- Promouvoir la confiance en soi et le développement de chaque enfant.
- Les espaces verts et les cours de récréation sont des lieux privilégiés pour l'accueil extrascolaire car les élèves sont déjà restés en classe la plupart du temps.

7. Notre staff

Une coordinatrice de l'accueil APE accueille les nouveaux membres ou encadrants dans notre Equipe. L'objectif est de bien les informer de la gestion du quotidien, des valeurs véhiculées, des modes de régulation de toute difficulté (Référence au R.O.I. évoqué ci-avant).

Nous avons deux membres du personnel Article 60, deux ALE, deux éducateurs d'Atart, une présence du Service citoyen et des personnes bénévoles à l'accueil.

Le secrétaire de l'école aide aussi l'Equipe de l'accueil et favorise une gestion informatisée des pointages, édite les factures et participe à l'accueil.

Nous avons donc une Equipe étoffée qui accueille les enfants chaque jour et qui leur permet de s'épanouir globalement. Notre volonté est de tendre à respecter les normes d'encadrement de l'ONE à savoir 1 encadrant(e) pour 18 enfants.

8. Siège social

PO : A.S.B.L P.O des ECOLES LIBRE Saint-François-Xavier et Sainte-Marguerite
Rue F.Bidron, 85 à 5020 -Vedrin

9. Lieu de l'accueil extra-scolaire

Adresse : Rue Florimond Bidron, 85 à 5020 - Vedrin

Direction : Mr Philippe Masson

Tél : 081/21.49.73

Mail : direction@sfxvedrin.be

Coordinatrice extra-scolaire : Mme Ingrid Henin

Mail : ingrid.henin@sfxvedrin.be

10. Horaire de l'accueil

Horaire : Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis

Matin- de 7 h 00 à 8 h 40 (gratuite à partir 8h)

Soir- de 15 h 45 à 18 h 15

Le mercredi après-midi accueil de 12 h 30 à 1 8h 15

Les accueillant(e(s sont présent(e(s durant les tranches horaires énoncées ci-dessus.

11. Modalités de payement

Le tarif est de 0.50 € la demi-heure entamée.

Les sommes dues sont facturées mensuellement aux parents par le secrétariat.

Les normes d'encadrement sont celles requises pour la sécurité physique et psychique de chaque enfant. Les accueillants suivent des formations initiales et continues pour leur permettre d'atteindre le niveau requis de compétence exigé par l'ONE. Les formations sont choisies en partenariat avec la coordinatrice et l'accueillante.

A cela s'ajoute des réunions mensuelles par lesquelles ils développent une posture professionnelle par une réflexion partagée des pratiques et du rôle d'accueillant.

Depuis près d'un an, la coordinatrice de l'extrascolaire a également mis en place une bibliothèque d'outils, tant théoriques que pratiques à disposition de l'équipe. Chacun est invité à partager ses découvertes lors des formations avec le reste de l'équipe.

12. R.O.I.

Notre école fondamentale est organisée par le Pouvoir Organisateur **«** A.S.B.L. P.O. Ecoles libres Saint-François-Xavier Sainte-Marguerite » dont le siège social est situé Rue Bidron, 85 à Vedrin **.** Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'Enseignement confessionnel et plus précisément à l'Enseignement catholique.

Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence aux valeurs chrétiennes.

Objectifs du ROI

Le ROI s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents. En effet, la vie en communauté implique le respect de quelques règles au service de tous et pour remplir ses missions, l'école doit organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie communes. Le but du présent document est donc d'informer les élèves, ainsi que leurs parents, des règles qui régissent le bon fonctionnement de l'école mais aussi de son accueil-extrascolaire.

Il convient de rappeler que la rédaction de ce R.0.I. a constitué un travail collectif associant étroitement le conseil de participation et validé par le conseil d'administration de l'école (PO). Le R.O.I. de chaque établissement scolaire s'inscrit dans la hiérarchie des normes et doit être conforme à l'ensemble des normes supérieures (droit international, Constitution, lois, décrets et ordonnances et arrêtés du Gouvernement).

Ces règles s'appliquent en tout lieu de notre école et en toute situation dans laquelle les enfants sont sous la tutelle de l'équipe éducative (enseignants et éducateurs). Les dossiers suivants se trouvent à disposition sur notre site internet :

1. Le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur
2. Le projet d 'établissement
3. Le règlement des études
4. Le règlement d'ordre intérieur

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur (Cfr. articles 76 et 79 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997) et y adhèrent.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

L'école s'engage à accueillir les enfants dès son ouverture à 7 h et à exercer une surveillance active pendant le temps de présence des enfants à l'école. Les enfants déposés dans la cour avant 8 h et qui

ne se rendent pas à l'accueil extra-scolaire restent sous la responsabilité des parents. Le matin à 8h40, les parents encore présents dans la cour veilleront à ne pas perturber la rentrée. Ils peuvent rencontrer les enseignants avant 8h40 ou sur rendez-vous.

Les enfants qui dînent à l'école ne pourront sortir durant le temps de midi. L'école se fait un devoir de les surveiller.

Si des parents veulent autoriser leur(s) enfant(s) à sortir, alors que d'habitude celui-ci/ceux – ci dîne(nt) à l'école, ils doivent fournir un écrit au titulaire et savoir qu'ils sont responsables de leur(s) enfant(s) pendant cette sortie.

Durant le temps de midi, aucun enfant ne peut circuler dans les couloirs sans autorisation.

Les enfants qui retournent dîner seuls, avec un accord parental écrit, sont sous la responsabilité des responsables parentaux.

Enfin, en ce qui concerne les enfants qui retournent dîner en étant accompagnés, ils doivent attendre leurs parents dans la cour de récréation.

Les enfants qui quittent l'école pour un dîner extérieur doivent intégrer le rang à 13 h 40 lors de la reprise des cours.

Les parents qui viennent chercher leur enfant à la sortie à 15h35 ou le mercredi à 12 h 15 attendent à l'extérieur de l'école et hors de la voiture afin de permettre la sortie des enfants dans de bonnes conditions de sécurité et aux encadrant de visualiser la personne qui vient chercher l'enfant.

Dès que l'enfant a quitté l'école, celle-ci n'est plus responsable. Une surveillance est assurée jusqu'à 15 h 45 dans l'enceinte de la cour.

A partir de 15 h 45, tous les enfants encore présents se rendent à l'étude ou à l'accueil extra-scolaire.

En section primaire, les enfants qui se rendent à l'étude ne pourront pas être repris par leurs parents avant 16 h 15 pour les P1-P3 et 16h45 pour les P4-P6.

En fin de journée, nous insistons sur la ponctualité parentale pour reprendre leur(s) enfant(s) dans les temps car au-delà de 18 h 15, la surveillance n'est plus assurée. En cas de force majeure, les parents devront prévenir le surveillant de leur retard (Maximum ¼ d'heure). Ils devront en outre s'acquitter d'une participation aux frais de surveillance de 6 € par famille pour « arrivée tardive ».

Le mercredi, une garderie est également assurée. L'école ferme donc ses portes à 18 h 15 chaque jour ouvrable.

Les enfants se trouvent sous la responsabilité de leurs parents dès cet instant.

Si un enfant est repris exceptionnellement par un adulte non investi de l'autorité parentale, un mot explicatif est obligatoire au plus tard le jour-même.

La direction de l'école peut toujours assister à une rencontre parents – accueillants - enseignants, sa présence peut être nécessaire s'il y a un problème concernant l'école.

L'école ne peut être tenue responsable pour tout enfant en âge de raison qui se soustrairait volontairement à la surveillance et qui donc quitterait l'école.

Si pour des raisons sérieuses de santé un enfant doit rester à l'intérieur durant les récréations ou à l'accueil extra-scolaire, les parents doivent le signaler par écrit en indiquant la durée prévue.

A ce sujet, l'équipe enseignante et la direction prendront les dispositions les plus favorables dans l'intérêt de la collectivité.

Sécurité

Les parents garent leur véhicule correctement en évitant de mettre en danger la vie de tout enfant. Le dépose-minute devant l'entrée de l'école n'est par un parking permanent. La police pourrait verbaliser le contrevenant.

Assurances

Tout élève est assuré par l'école. L'assurance n'intervient ni pour les vols, ni pour les dégâts matériels comme par exemple la détérioration des vêtements et le matériel commun.

Communication aux parents – Urgence médicale

En cas d'urgence médicale, si les parents n'ont pu être prévenus, l'école prendra les mesures urgentes nécessaires. Elle fera appel à l'ambulance.

Le bien vivre dans notre école ou les lois de notre école

Les enfants et les parents sont informés en début d'année des 6 lois de l'école :

1. **Je reste dans l'école pour ma sécurité.**
2. **Je suis respectueux dans mes gestes.**
3. **Je suis poli avec toute personne.**
4. **Je jette mes déchets dans la poubelle correspondante.**
5. **Je respecte les zones de jeux sur la cour et le matériel de tous.**
6. **Lors la sonnerie ou au son de la cloche, je me range immédiatement. Je me déplace dans l'école en marchant dans le calme.**

Le sens de la vie en commun est une priorité, il implique :

- Respect de soi

– Attitudes et propos à respecter;

– Correction de la tenue et de l'hygiène de l'enfant restera à l'appréciation de la direction et de l'enseignant de l'enfant. Aucun couvre-chef n'est autorisé sauf conditions météorologiques particulières.

- Le respect des autres

– Politesse à l'égard d'autrui (bonjour, merci,…) ;

– Comportement (respect des consignes données, ponctualité, calme);

– Dans l'enceinte de l'école nous interdisons *tout type d'objets* tels que les armes (et tout objet pouvant être utilisé à cette fin) et GSM, MP3, MP4 doivent être fermés pendant les temps d'apprentissage en classe et durant les récréations, jeux vidéo, IPOD et autres objets électroniques… des tablettes mises à disposition par l'école peuvent être utilisées en classe pour des raisons pédagogiques.

- Dans un cadre respectueux des lieux

– Propreté ;

– Ordre à conserver dans les locaux.

- Le respect de l'autorité

– Discipline en classe et lors des activités extra-scolaires ;

– Politesse à l'égard de la Direction, des membres du personnel et des condisciples.

Dans notre école, des conseils de coopération (arrêt sur image de la classe au niveau de son fonctionnement hebdomadaire, temps de partage et d'écoute entre les élèves et l'enseignant) sont mis en place régulièrement.

Dans chaque classe primaire des délégués sont élus par leurs pairs et représentent leur classe au conseil d'école.

Ce conseil regroupe des représentants de chaque classe primaire avec la direction. Les réunions sont mensuelles et visent à faire remonter des informations, souhaits, projets afin d'améliorer la vie de l'école.

En outre, un système de parrainage est mis en place. Il permet aux élèves aînés d'accompagner les plus jeunes dans leur vie quotidienne à l'école.

Par ailleurs, les enseignants et les accueillants mettent également en avant tous les comportements positifs à avoir et à apprendre. Il s'agit avant tout d'un travail de sensibilisation et de prévention.

Les élèves sont également informés qu'à partir du moment où ils transgressent une loi, une réflexion sera menée entre la direction et l'enfant. Cette « fiche de comportement réflexive » devra être signée par les parents.

À la maison, nous demandons de poursuivre la discussion et de compléter certaines cases (ressenti et émotion vécu par l'enfant, le comportement, la réparation à envisager.

S'il n'y a pas de changement, le comportement sera davantage observé dans le but d'informer et conscientiser l'élève.

Valoriser, positiver , créer une ambiance de partage, de tolérance, de respect, de socialisation et d'autonomie sont quelques savoir-faire et valeurs au centre de nos apprentissages. Cette méthode ne peut porter ses fruits que si nous sommes tous partenaires de la démarche (surveillants-enseignants-parents-direction).

Cette méthodologie permet de favoriser un meilleur « vivre ensemble » et « bien-être ensemble ». Cela sous-tend également la prévention de toutes sortes de violence et le rappel de nos valeurs. « Apprendre à vivre ensemble, cela s'apprend tôt ! » Cet objectif se traduit par un travail d'éducation qui rentre notamment dans le cadre de nos projets d'école et qui vise à améliorer le climat de celle-ci de manière générale.

Rappels de la loi

Les lois de la société civile s'appliquent à l' école, il est donc strictement interdit :

– Par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, SMS réseaux sociaux,…) de porter atteinte à l'ordre public.

– De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers.

– De porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quiconque.

– D'inciter à toute forme de haine, violence, racisme,…

– D'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne.

– De diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur. A ce titre, tout courrier devant être diffusé devra être soumis à l'approbation de la direction.

– De diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui.

– De s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire dont la procédure est reprise dans ce R.O.I. En section primaire, lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

– De consommer des boissons gazeuses ainsi que des chips dans l'enceinte de l'école sauf lors de nos fêtes scolaires. Pour les collations, nous suggérons que les parents s'alignent sur les recommandations du titulaire de classe.

– D'apporter à l'école des balles ou ballons en cuir. Seules les balles légères (plastique ou mousse) sont acceptées.

Nous vous recommandons de ne pas donner d'argent ou des objets de valeur. **Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte et/ou vol.**

Toute photo ou vidéo réalisée dans le cadre scolaire ou parascolaire est susceptible d'être publiée sur le site internet de l'école ou via une télévision locale ou nationale qui suppose l'autorisation préalable de la direction.

1. **Les sanctions**

Chaque membre de l'équipe éducative (directeur, enseignant, surveillant, stagiaire) est en **droit de sanctionner** des fautes chez les enfants comme **l'indiscipline** et le **manque de politesse** répétés, **la brutalité** dans les jeux, **le manque de soin** des objets personnels ou collectifs, **la détérioration** du mobilier et des locaux scolaires, **le non-respect du travail des autres**.

Toute sanction corporelle est à rejeter, mais un système de **punition en fonction de la gravité des cas est établi. Il est exprimé suivant une gradation dans les sanctions. Toutefois, l'équipe éducative et la Direction, ce dernier mandaté par le P.O., pourront envisager un type de sanction en fonction de chaque situation extraordinaire.**

1. Rappel à l'ordre ou réprimande de la Direction ou du représentant de l'équipe éducative avec ou sans sanction positive (remise en état, rangement,… au service de la collectivité);
2. Note négative écrite dans le journal de classe et dans le carnet de discipline de l'enfant avec copie de la partie de la charte non respectée. Signature des parents;
3. Après cinq sanctions : non-participation à des activités culturelles ou sportives et retenue de l'enfant assurée par un membre de l'Equipe éducative à une date fixée dans le journal de classe et dans le carnet de discipline;
4. Convocation des parents par la/le titulaire, la Direction ou les deux partenaires;
5. Si un nouveau problème survient (cfr. point 2), 2ème retenue. Même procédure qu'au point 3;
6. En cours d'année scolaire : exclusion provisoire;
7. Toujours en cours d'année scolaire : exclusion définitive;
8. En fin d'année scolaire : non réinscription;
9. **Situations exceptionnelles : exclusions provisoire et définitive**.

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement sauf si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave, tant oral qu'écrit.

Est, notamment, considérés comme fait pouvant entrainer l'exclusion définitive de l'élève :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- Tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.
- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. la détention ou l'usage d'une arme dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école

Chacun de ces actes sera signalé au centre PMS de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre PMS, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur, ou par le PO conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4ème jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par envoi recommandé. Le chef d'établissement/ou le PO veillera à informer au plus tôt le centre PMS de la situation de l'élève dont le comportement pourrait conduire à une mesure d'exclusion.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent/peut se faire assister par un conseil.

Au terme de l'entretien, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale signe(nt) le procès-verbal de l'audition. Au cas où ceux-ci ou celle-ci refuserai*(en)t* de signer le document, cela est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure.

Si les parents (ou la personne investie de l'autorité parentale) ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement/ou le PO prend l'avis du corps enseignant si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement/ou le PO peut écarter provisoirement l'élève de l'école pendant la durée de la procédure d'exclusion. Cet écartement ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur ou le chef d'établissement et est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, si celui-ci est délégué par le Pouvoir Organisateur en matière d'exclusion.

La lettre recommandée fera également mention des services auxquels une aide peut être obtenue pour la réinscription.

Les parents (ou la personne investie de l'autorité parentale) disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, devant le Conseil d'administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Le Conseil d'administration statue sur ce recours au plus tard le 15ème jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pendant les vacances d'été, le Conseil d'administration doit statuer pour le 12 août au plus tard.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion.